

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 février 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 8 février 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du message émanant de S. E. M. Joao Bernardo de Miranda, Ministre des relations extérieures de la République d'Angola, daté du 6 février (voir annexe), en vous demandant de bien vouloir faire distribuer le présent document et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jose Goncalves Martins **Patricio**

Annexe à la lettre datée du 8 février 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 20 février 2001, le Conseil de sécurité examinera le rapport concernant l'instance de surveillance de l'application des sanctions imposées contre l'Angola, établie par la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité.

Face au refus de la branche de l'UNITA dirigée par M. Savimbi de respecter les Accords de paix qu'elle avait signés avec le Gouvernement angolais, celle-ci choisissant plutôt de reprendre les armes à des fins qui lui sont propres, le Conseil de sécurité a, par ses résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998), imposé des sanctions internationales obligatoires contre cette organisation.

Ces sanctions prévoient, entre autres, l'interdiction de la fourniture de tout appui militaire, qu'il soit logistique, financier ou matériel, aux rebelles, le gel des fonds et des comptes bancaires de l'organisation dans les pays étrangers, et l'interdiction à ses dirigeants et aux membres adultes de leur famille de se déplacer à l'étranger.

L'application des sanctions ainsi que les efforts déployés par mon gouvernement en vue de s'acquitter des obligations découlant du Protocole de Lusaka, de parvenir à une réconciliation nationale authentique et de stabiliser la paix ont, d'une part, contribué à réduire sensiblement la capacité militaire des rebelles et, d'autre part, convaincu des milliers d'entre eux d'abandonner la guerre et de s'intégrer au processus démocratique en cours en Angola.

Il convient ici de souligner l'impact positif de la loi d'amnistie pour les crimes commis durant le conflit, dont le Président Jose Eduardo dos Santos a pris l'initiative, et que le Parlement angolais a récemment adoptée. Cette loi a déjà permis la réinsertion de milliers d'ex-rebelles. Dans le dispositif de cette loi, mon gouvernement a demandé l'instauration d'un dialogue avec tous ceux qui ont abandonné l'option de la guerre afin que les obligations découlant du Protocole de Lusaka puissent être effectivement remplies.

Certains éléments du groupe rebelle n'en continuent pas moins de semer la mort et la destruction en prenant principalement les civils pour cibles.

Les sanctions représentent le moyen de pression le plus efficace dont le Conseil de sécurité et la communauté internationale disposent pour convaincre la branche de l'UNITA qui s'est retirée des accords de paix d'y revenir. Il est donc devenu urgent de maintenir la pression internationale sur la branche armée de l'UNITA.

Mon gouvernement répète qu'une paix durable en Angola est à rechercher dans le cadre juridico-politique créé par les Accords de Bicesse et le Protocole de Lusaka. Ce cadre reste valable et est pleinement appuyé par le Conseil de sécurité et par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par l'ensemble de la communauté internationale.

Le Gouvernement angolais accueille avec satisfaction le rapport le plus récent de l'instance de surveillance de l'application des sanctions imposées contre l'Angola, établie par la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité. Nous n'en constatons pas moins avec préoccupation les violations systématiques des sanctions

et la collusion qui existe entre la branche armée de l'UNITA et les réseaux de la criminalité transnationale organisée liés au trafic international de diamants et d'armes.

Le trafic de diamants représente aujourd'hui le principal moyen de subsistance des groupes rebelles en Afrique, et en particulier en Angola. Le rapport de l'instance de surveillance décrit d'une manière exhaustive l'étendue du trafic des diamants du sang, exportés illégalement d'Angola par la branche de l'UNITA que dirige M. Savimbi, et les filières internationales qui, tournant les lois nationales et les normes internationales, les introduisent sur le marché international.

On observe que ce commerce illicite bénéficie d'un réseau bien organisé de blanchiment des capitaux, de falsification de documents et de trafic d'armes conventionnelles, qui sont les principales raisons expliquant l'afflux massif d'armes dans les régions d'Afrique touchées par les conflits.

L'Angola espère que lors de la réunion du Conseil de sécurité du 20 février, les membres du Conseil pourront examiner ces questions d'une manière exhaustive et trouver des solutions efficaces allant dans le sens des recommandations du rapport.

En bref, mon gouvernement insiste pour que les éléments ci-après soient examinés :

1. La nécessité de renforcer les sanctions imposées contre la branche armée de l'UNITA, conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies et du paragraphe 3 de la résolution 1295 (2000) du Conseil de sécurité;
2. La nécessité de renforcer le système actuel de contrôle et de surveillance des sanctions afin d'obtenir une meilleure coopération de la part des États;
3. Un élargissement du mandat de l'instance de surveillance afin que celle-ci puisse faire des propositions en ce qui concerne les poursuites judiciaires à engager contre les sociétés et les particuliers qui violent les sanctions;
4. Une condamnation vigoureuse et l'adoption de mesures appropriées pour lutter contre l'appui apporté par les réseaux de trafiquants d'armes et de diamants à la branche armée de l'UNITA;
5. Le Conseil de sécurité devrait également étudier la nécessité d'adopter des mesures contre les pays qui participent aux violations des sanctions.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer que mon gouvernement est résolu à continuer de n'épargner aucun effort pour que la paix devienne bientôt une réalité en Angola.

Le Ministre des relations extérieures
(Signé) Joao Bernardo **de Miranda**